

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



NEWSLETTER

Numéro 19

JANVIER 2023

L'équipe ACTEE vous souhaite une belle année 2023 !

L'ensemble de l'équipe ACTEE vous souhaite à toutes et à tous une belle année 2023 !

Nous avons hâte de poursuivre les travaux et échanges avec vous en 2023 afin de continuer à partager notre envie collective d'agir pour la sobriété, l'efficacité et la rénovation énergétique du parc public tertiaire !

ACTEE + : poursuivre la dynamique au-delà de 2023 pour accompagner les collectivités territoriales vers la baisse durable de leurs factures énergétiques

Suite au succès remporté par les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, la Ministre de la transition énergétique a annoncé le déploiement d'ACTEE +, permettant de prendre le relais et d'ainsi poursuivre l'accompagnement des collectivités territoriales vers une baisse durable de leurs factures énergétiques.

ACTEE + s'inscrit dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place par le gouvernement et vise à poursuivre le déploiement des axes d'ACTEE ayant prouvés leur efficacité tout en le simplifiant au besoin. Par ailleurs, certains éléments pourront être ajustés afin de répondre à des besoins plus marqués, notamment la sobriété intégrée dans une approche d'efficacité énergétique. Concernant le calendrier, le programme commencera son déploiement effectif début 2023, les prochains mois étant consacrés à sa mise en place opérationnelle (tour des partenaires, rédaction des CdC, développement d'une plateforme de dépôt des candidatures, etc.) et sa structuration.

Dans ce cadre, ACTEE + s'organisera selon deux axes principaux :

- Une aide économique, avec pour principal levier de financement les AAP trimestriels « CHENE » ainsi que la démarche « GENET ». En parallèle, une déclinaison de sous-programmes thématiques seront également proposés en se concentrant notamment autour des piscines et patinoires (ACT'EAU), de l'éclairage public (Lum'ACTE), de l'effacement électrique (Eff'ACTE), de la sobriété (avec notamment CUBE.Ecoles), et des bâtiments classés.
- Une aide technique et organisationnelle avec une cellule d'accompagnement composé d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges type directement utilisables par

les collectivités, des guides, formations, MOOC, outils numériques d'analyse, le tout en libre accès

Pour consulter le dossier de presse relatif au plan de sobriété : <https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-plan-sobriete-energetique-mobilisation-generale>

Pour en savoir plus sur ACTEE + : <https://www.fnccr.asso.fr/article/doublement-du-programme-daide-actee/>

Pour accéder au replay et à la présentation d'ACTEE + : <https://www.programme-cee-actee.fr/evenements/webinaire-de-presentation-actee-9-decembre-2022/>

Publication du sous-programme EFF'ACTE, accompagner l'effacement des consommations électriques des bâtiments publics tertiaires

L'effacement électrique, repose sur un mécanisme de capacité visant à réduire temporairement la consommation électrique d'un bâtiment. Dans un contexte de tension sur le système électrique, diminuer ou arrêter la consommation d'un bâtiment quelques heures par an permet de contribuer à l'équilibre global du réseau électrique et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en période de pointe. D'après RTE, les besoins du tertiaire représentent 28 % de la consommation électrique. Au sein de ce parc, les collectivités possèdent nombre de bâtiments, actuellement dans une dynamique positive de recensement et d'analyse de potentiels d'efficacité énergétique, grâce au dispositif Eco-Energie Tertiaire. Dans ce contexte, l'effacement électrique présente de multiples avantages puisque cette démarche permet de réaliser des économies d'énergie à court terme voir de générer une opportunité de revenu supplémentaire (mécanisme de rétribution) tout en étant complémentaire d'une démarche de maîtrise de l'énergie sur le long terme.

Ainsi, le sous-programme Eff'ACTE vise à accompagner les collectivités dans une optique de favoriser la prise en compte de ces enjeux et d'accompagner le passage à l'acte en se déclinant selon trois axes :

- Un accompagnement à la connaissance de l'effacement via des outils dédiés ;
- L'AAP Eff'ACTE qui permet aux collectivités de financer leur démarche d'effacement sur le plan des ressources humaines, des diagnostics de potentiel et des outils ;
- Une mise en relation des collectivités avec des opérateurs et agrégateurs d'effacement pouvant valoriser économiquement leurs capacités d'effacement électrique.

Pour consulter le cahier des charges Eff'ACTE et le kit d'accompagnement à la connaissance de l'effacement à destination des collectivités territoriales : <https://www.programme-cee-actee.fr/retrait-de-dossier/effacte/>

Pour accéder au replay du webinaire dédié à l'effacement électrique ainsi que l'ensemble des supports de présentation : <https://www.programme-cee-actee.fr/evenements/webinaire-effacement-electrique-actee-atee-7-decembre-2022/>

Pour vous inscrire aux webinaires de formation à l'effacement électrique :

- Webinaire 1/2 du vendredi 6 janvier de 10h à 12h : <https://us02web.zoom.us/j/85909893094?pwd=U1VBVnNWRfHjcHZRbk8rSUNUVVNOQT09>
- Webinaire 2/2 du vendredi 20 janvier de 14h à 16h : <https://us02web.zoom.us/j/81676037650?pwd=WGgzMEJFODFoRkhuT2c3c1V3OE5EZz09>

ACTEE 2 : Rappel des dispositifs d'aides en cours

- ACT'EAU : renforcer l'efficacité énergétique des piscines et centres aquatiques

Dépôt des dossiers : au fil de l'eau jusqu'au 16/04/2023

Pour consulter le cahier des charges ACT'EAU : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/acteau/>

Pour consulter le guide relatif aux enjeux et aux pistes d'actions pour réduire les consommations d'eau et d'énergie dans les piscines et centres aquatiques : <https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/base-de-ressources/>

- ACTEE CUBE.Ecoles : des économies d'énergie pour 200 écoles primaires

Pour vous inscrire aux webinaires CUBE.Ecoles : [WEBINAIRES D'INFORMATION](#)

Pour prendre contact, s'informer ou s'inscrire challenge : <https://www.cube-ecoles.org/>

LUM'ACTE : pour les projets de rénovation de l'éclairage extérieur

Dépôt des dossiers : au fil de l'eau jusqu'au 30/05/2023

Pour consulter le cahier des charges LUM'ACTEE et visionner le replay du webinaire : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/sous-programme-lumacte/>

- ETRIER : pour soutenir les petites communes rurales isolées

Dépôt des dossiers : au fil de l'eau jusqu'au 17/04/2023

Pour consulter le cahier des charges ETRIER : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/sous-programme-etrier/>

Pour connaître les projets lauréats ACTEE : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/couverture-actee/>

Marchés de travaux : prolongement de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence

La récente publication du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique permet de prolonger la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros HT. Dans ce cadre, ce décret prévoit également l'application de la dispense de publicité et mise en concurrence « aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ». Cette prorogation s'applique jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans une logique de bonne utilisation des fonds publics, le décret rappelle que lorsque l'acheteur est autorisé à conclure un marché de gré à gré, ce dernier doit veiller « à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

Pour consulter le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885>

Les formations mises en place dans le cadre d'ACTEE

Dans une logique de formation continue, et afin d'accompagner la montée en compétence des membres du réseau des économes de flux, ACTEE met en place et finance des formations.

Ainsi nous vous proposons plusieurs dates de formations dans les domaines techniques, financiers, juridique et de la conduite du changement.

Ce panel de formation est régulièrement enrichi afin de vous proposer des parcours de formations adaptés à vos besoins.

Pour consulter le catalogue de formation et vous inscrire : <https://www.programme-cee-actee.fr/evenements/les-formations-pour-les-econome-de-flux-sont-disponibles/>

Les inscriptions au MOOC ADEME / CNFPT sont désormais ouvertes

L'ADEME et le CNFPT lancent un nouveau MOOC invitant à réinventer nos façons d'aménager par plus de sobriété, de résilience et d'inclusion. En effet, ces éléments sont indispensables pour apporter des réponses à l'urgence climatique et assurer un meilleur cadre de vie demain à tous.

Ainsi, le MOOC « Villes et Territoires durables : outils et méthodes pour passer à l'action » permet de traiter des thématiques centrales de la ville durable : la sobriété, la résilience, l'inclusion et la santé et la créativité.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 janvier 2023 : <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/villes-et-territoires-durables-methodes-et-outils/>

AGENDA ACTEE :

Retrouvez l'ensembles des évènements passés et à venir sur notre site internet : <https://www.programme-cee-actee.fr/evenements/>

OFFRES D'EMPLOIS:

Afin de mettre en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires, ACTEE et ses lauréats recrutent !

Retrouvez les offres d'emploi du programme ACTEE : https://www.programme-cee-actee.fr/wp-content/uploads/2022/07/Chargee-de-mission-ACTEE2-FNCCR_octobre2022.pdf

Retrouvez les offres d'emploi des lauréats ACTEE : <https://www.programme-cee-actee.fr/recrutement/>

FNCCR 2023 - Tous droits réservés

20 boulevard de Latour-Maubourg 75007 PARIS

En application de la Règlementation « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez accéder à vos données personnelles, les rectifier ou ne plus recevoir d'informations de la part de la FNCCR, il vous suffit de nous contacter rgpd@fnccr.asso.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)